

**Avis d'émission d'une Directive de Navigabilité (AD)\* par**

**l'EASA, European Aviation Safety Agency**

**l'autorité primaire d'un matériel étranger**

Les examens ou modifications décrits ou rappelés ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans la Directive de Navigabilité citée ci-dessous entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

**(Envoi 25/2006 du 06 décembre 2006)**

**Directive de Navigabilité de l'EASA de référence 2006-0347-E**

**APEX AIRCRAFT**

**Avions DR400 séries**

Voilure - Entoilage de l'intrados - Inspection

La présente Directive de Navigabilité a fait l'objet d'une diffusion urgente le 16 novembre 2006.

**AD annulée remplacée par EU-2007-0071**

**Nota pour les exploitants et organismes d'entretien d'aéronefs inscrits au registre français :**

Si l'AD jointe invite à un contact vers l'autorité primaire de l'AD, contacter le bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

Si pour l'exécution d'une tâche donnée, l'AD jointe se réfère à une qualification de personnel répondant à une réglementation nationale, il est possible de faire intervenir, pour cette tâche, du personnel de qualification équivalente acceptée dans l'Union Européenne.

Si l'AD jointe se réfère à une donnée de navigabilité ou une instruction pour le maintien de la navigabilité (Manuel de Vol, Manuel de Maintenance, ...) qui n'est pas celle approuvée ou pas celle en vigueur en France ou si l'AD jointe présente une difficulté d'application liée à sa spécificité nationale, exposer le problème auprès du département technique du GSAC (par courriel à "contact@gsac.fr" ou par fax au 01 46 90 48 48) ou auprès du bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

La recopie de cette AD peut avoir dégradé la définition du document présenté. En cas de difficulté à lire certains éléments de cette AD, se reporter à l'AD originale mise à disposition par l'autorité primaire de l'AD.

\* Cette AD est exigible au titre du règlement Européen 1702/2003 ou de la Décision n° 2/2003 de l'EASA.

<b>EASA</b>	<b>EMERGENCY AIRWORTHINESS DIRECTIVE</b>	
	<p><b>EAD No: 2006-0347-E</b></p> <p><b>Date: 15 November 2006</b></p>	
No person may operate an aircraft to which an Airworthiness Directive applies, except in accordance with the requirements of that Airworthiness Directive unless otherwise agreed with the Authority of the State of Registry.		
<b>Type Approval Holder's Name :</b>	<b>Type/Model designation(s) :</b>	
APEX AIRCRAFT	DR 400 series	
TC/TCDS Number: DGAC France N° 45/121		
Foreign AD: Not applicable		
Supersedure: Not applicable		
<b>ATA 57</b>	<b>Wings – Lower Surface Fabric Covering – Inspection</b>	
<b>Manufacturers:</b>	Centre Est Aéronautique, Avions Pierre Robin, Constructions Aéronautiques de Bourgogne, APEX Industries	
<b>Applicability:</b>	All DR 400 series aircraft, all models except the DR 400/500, all serial numbers up to 2451 inclusive (except s/n 2447), with a wing lower surface repair (patch) that has been implemented as a result of inspections required by DGAC AD 1999-460 R1, 2000-224 R3, 2001-194 (superseded by AD 2001-570) or 2001-570 (superseded by 2003-348); or as required by AD 2003-348; except aircraft whose wing lower fabric was entirely replaced as an alternate to the patch repair.	
<b>Reason:</b>	<p>This Emergency AD results from two reports describing the tearing of the wing lower surface covering fabric. The tearing is supposed to have started at the patch leading edge installed during implementation of DGAC AD 2003-348. In both cases, the aircraft landed safely.</p> <p>To prevent recurrence, this directive requires repetitive inspections of the wing lower surface patched fabric implemented during application of DGAC AD 2003-348 (DR400 Main spar reinforcement) and/or ADs 1999-460 R1, 2000-224 R3, 2001-194, 2001-570, as applicable.</p> <p>This is considered to be an interim action.</p>	
<b>Effective Date:</b>	17 November 2006	

Compliance:	<p>1. <u>Before next flight after the effective date of this directive:</u></p> <p>1.1 Perform a visual and tactile inspection to check the bonding of the covering strips all over the patch perimeter. Check for bubbles, disbanded zones &amp; possible localized fraying even very small one.</p> <p>1.2 If an anomaly is noticed or in case of any doubt, ground the airplane and send a detailed report to Apex Aircraft Airworthiness Office (refer to § Remarks) and to the maintenance workshop which performed application of AD 2003-348 and/or AD 1999-460, 2000-224, 2001-194 and 2001-570 (including revisions thereof).</p> <p>2. Thereafter, <u>at intervals not to exceed 55 flight hours</u>, repeat the inspection of § 1.1 of this AD.</p> <p>3. For aircraft on which application of AD 2003-348 is in progress, the implementation of the wing lower surface patch must be stopped until either:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approval of new instructions which will cancel or modify relevant paragraphs of APEX Technical Instruction N°1001047 “Preventive consolidation of DR400 spars”</li> </ul> <p>or</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A complete fabric covering of left and right wing lower surface which terminates the AD requirements.</li> </ul> <p>4. One VFR flight with only the pilot in command is allowed to ferry the aircraft to a shop capable of completing the wing lower surface inspection.</p> <p>Note: The ferry pilot must be aware of the unsafe condition related in this AD and be ready to react appropriately and to cope with a sudden tearing of the wing lower surface fabric.</p>
Ref. Publications:	None
Remarks:	<p>1. If requested and appropriately substantiated the responsible EASA manager for the related product has the authority to accept Alternative Methods of Compliance (AMOCs) for this AD.</p> <p>2. The safety assessment has requested not to implement the full consultation process and an immediate publication and notification.</p> <p>3. Enquiries regarding this PAD should be addressed AD Focal Point, Certification Directorate, EASA. E-mail: ads@easa.europa.eu</p> <p>4. For any questions concerning the technical content of the requirements in this AD, please contact  APEX AIRCRAFT, Bureau de Navigabilité,  1 route de Troyes, 21121 Darois France, Tel: + 33 380 35 65 10;  Fax: + 33 38035 6515; E-mail airworthiness@apex-aircraft.com</p>

## TRADUCTION DE COURTOISIE

### de la DIRECTIVE de NAVIGABILITE de l'EASA de référence 2006-0347-E

#### APEX AIRCRAFT

#### Avions DR 400 séries

### 1. APPLICABILITE :

Avions DR400 toutes séries, sauf les DR400/500, tous numéros de série jusqu'au 2451 inclus (excepté le 2447), avec une pièce d'apport sur l'intrados (patch) qui a été installée suite aux inspections exigées par les CN DGAC 1999-460 R1, 2000-224 R3, 2001-194 (annulée par la CN 2001-570) ou 2001-570 (annulée par la CN 2003-348) ; ou comme exigées par la CN 2003-348 ; à l'exception des avions dont l'intrados a été entièrement ré-entoilé comme alternative au patch de voilure.

### 2. RAISONS :

Cette AD Urgente fait suite à deux cas de déchirure de la toile d'intrados de la voilure. Déchirure qui aurait son origine au niveau du bord d'attaque du patch, installé durant la réalisation de la CN DGAC 2003-348. Dans les deux cas, les appareils ont pu atterrir sans danger.

Afin d'éviter que se reproduisent de telles déchirures, la présente directive exige des inspections répétitives de l'intrados de voilure présentant une pièce d'apport installée lors de l'application de la CN DGAC 2003-348 (Renforcement du longeron principal des DR400) et/ou des CN 1999-460 R1, 2000-224R3, 2001-194, 2001-570, comme applicables.

Les actions proposées sont considérées comme des actions provisoires.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

#### 1. Avant le prochain vol, après la date d'entrée en vigueur de cette AD :

- 1.1 Réaliser une inspection visuelle et tactile pour vérifier le collage des bandes d'entoilage tout autour du périmètre du patch. Rechercher les bulles, les zones de décollement et d'éventuelles zones élimées.
- 1.2 Si une anomalie est détectée ou en cas de doute, interdire alors l'avion de vol et envoyer un rapport détaillé au Bureau de Navigabilité d'APEX (cf. § Remarques) et à l'atelier qui s'est chargé d'appliquer la CN 2003-348 et/ou la CN 1999-460, 2000-224, 2001-194 et 2001-570 (en y incluant les révisions).

#### 2. Par la suite, à intervalles n'excédant pas les 55 heures de vol, réitérer l'inspection du § 1.1. de cette AD.

#### 3. Pour les avions sur lesquels la CN 2003-348 est en cours d'application, l'installation du patch sur l'intrados de voilure doit être arrêté jusqu'à :

- l'Approbation des nouvelles instructions qui annuleront ou modifieront les paragraphes importants de l'instruction technique APEX n° 1001047 "consolidation des longerons des DR400"

Ou procéder à

- Un complet ré-entoilage de l'intrados de la voilure droite et gauche qui mettra ainsi un terme aux exigences de la présente Directive.

4. Un vol de convoyage en VFR, avec le seul pilote à bord et autorisé afin de convoyer l'avion dans un atelier capable de réaliser l'inspection de l'intrados de voilure.

**Note:** Le pilote en charge du convoyage devra être conscient de la condition d'insécurité liée à cette AD, et être prêt à réagir et à faire face à une déchirure soudaine de la toile de l'intrados de voilure.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Sans.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

17 novembre 2006.

**6. REMARQUES :**

1. Si demandées et convenablement justifiées, le Directeur de la Certification en charge du produit concerné a l'autorité d'accepter des Méthodes alternatives de conformité pour cette Directive.
2. L'analyse de sécurité a exigé de ne pas procéder à la période de consultation mais a imposé une diffusion immédiate.
3. Les questions concernant cette directive seront à adresser à Monsieur M. Capaccio, Airworthiness Directive Focal Point – Certification Directorate, EASA.  
Courriel : [ADs@easa.europa.eu](mailto:ADs@easa.europa.eu)

Les questions concernant le contenu technique des exigences de cette AD seront à adresser à :

APEX AIRCRAFT, Bureau de Navigabilité,  
1 route de Troyes, 21121 Darois France,  
Tél. : + 33 380 35 65 10; Fax : + 33 38035 6515;  
Courriel : [airworthiness@apex-aircraft.com](mailto:airworthiness@apex-aircraft.com)